



DÉCISION n° 2023/ 08 / 273 .



République française
 Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction Evènementiel
D23.128

Objet : Convention de mise à disposition temporaire d'équipement sportif à :
 « Ecole de razeteurs de Petite Camargue »

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

VU la délibération n° 2005/09/101 modifié par la délibération 2009/12/119 qui prévoit que les associations avec lesquelles la commune signe une convention d'objectifs et de moyens, pour la poursuite d'activité d'intérêt général peuvent être exonérées du coût de location de salles.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'école de razeteurs de Petite Camargue du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'école de razeteurs de Petite Camargue, représentée par le président Monsieur Christophe Zucchelli, pour la mise à disposition des arènes Jean Brunel.

Article 2 : Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit, les mercredis et vendredis de 18h00 à 20h00, lors des activités. Les dispositions de la présente convention prendront effet au 1^{er} septembre 2023 pour une durée de dix mois, arrivant à échéance le 30 juin 2024.

Article 3 : Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 08 AOUT 2023
 Pour le maire,
 le conseiller délégué
 à la logistique à la vie associative

Mohammed Touhami
 Mohammed Touhami



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
 la directrice générale des services,
 Yolande Cavalier